

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société

Osmozis

initiée par

PASSMAN CORP

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'OSMOZIS



Le présent document relatif aux autres informations de la société Osmozis a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 9 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité d'Osmozis.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport financier annuel d'Osmozis pour l'exercice social clos le 31 août 2023 tel que mis à disposition le 27 décembre 2023 ainsi que le rapport financier semestriel au 29 février 2024 tel que mis à disposition le 28 mai 2024.

Le présent document complète la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 9 juillet 2024, sous le visa n°24-295, en application d'une décision de conformité du 9 juillet 2024 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet d'Osmozis (www.osmozis-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social d'Osmozis, 7, avenue de l'Europe, 34830 Clapiers, France.

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF	5
2.	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	5
2.1.	Dénomination sociale	5
2.2.	Siège social.....	5
2.3.	Forme et nationalité	5
2.4.	Immatriculation au RCS	5
2.5.	Durée de vie	5
2.6.	Activité de la Société	6
2.7.	Objet social	6
2.8.	Exercice social.....	6
3.	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	6
3.1.	Structure et répartition du capital	6
3.1.1.	Capital social	6
3.1.2.	Droits de vote	7
3.1.3.	Déclarations de franchissements de seuils et d'intention.....	7
3.1.4.	Répartition du capital social et des droits de vote	8
3.1.5.	Auto-détention par la Société de ses propres actions	8
3.1.6.	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	8
3.1.7.	Actions gratuites	9
3.1.8.	Accords portant sur le capital social d'Osmozis.....	9
3.2.	Gouvernance	10
3.2.1.	Composition du Conseil d'administration.....	10
3.2.2.	Direction Générale.....	10
3.2.3.	Commissaires aux comptes	10
3.2.4.	Pacte d'actionnaires.....	10
3.2.5.	Gouvernance de la Société à l'issue de l'Offre	10
4.	FACTEURS DE RISQUES	11
5.	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	11
6.	COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	11
7.	CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES	12
8.	ASSEMBLEE GENERALE 2024	12
9.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	13

PRÉAMBULE : RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous).

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, Passman Corp, société de droit français dont le siège social est situé 4 rue Edouard Aynard, 69100 Villeurbanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 848 371 282 (« **Passman** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Osmozis, société anonyme dont le siège social est situé 7 Avenue de l'Europe, 34830 Clapiers, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 485 156 418 (« **Osmozis** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée, la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») au prix de 15 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth (« Euronext Growth ») sous le code ISIN FR0013231180 (mnémonique : ALOSM).

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la Note en Réponse en date du 9 juillet 2024.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 6 juin 2024 (la « **Date de Réalisation** »), directement et indirectement :

- (i) par voie de cession de 1.327.382 Actions, au Prix de l'Offre, représentant environ 44,68% du capital et 44,21% des droits de vote théoriques de la Société¹ auprès de LBO Asset Management GmbH et certains actionnaires minoritaires de la Société (les « **Actionnaires Institutionnels** »)² ; et
- (ii) par voie de cessions et par voie d'apports, dans le cadre du Réinvestissement décrit à la section 3.1 de la Note en Réponse, de 1.189.030 Actions, au prix de 13,50 euros par Action, représentant environ 40,02% du capital et 39,60% des droits de vote théoriques de la Société³, auprès de :
 - M. Gérard Tremblay et M. Yves Boulot (ou de leur holding patrimoniale respective), fondateurs d'Osmozis (les « **Fondateurs** ») ; et
 - certains actionnaires individuels autres que les Fondateurs (les « **Autres Actionnaires Individuels** » ensemble avec les Fondateurs, les « **Fondateurs et Autres Actionnaires Individuels** »),

(l'« **Acquisition des Blocs** » et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** »).

A la suite de l'Acquisition des Blocs, l'Initiateur a établi un projet de note d'information déposé auprès de l'AMF en date du 11 juin 2024, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du règlement général de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** ») et la Société a établi un projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF en date du 11 juin 2024, conformément aux dispositions des articles 231-19 et 231-26 du règlement général de l'AMF (le « **Projet de Note en Réponse** »).

Depuis le dépôt du Projet de Note d'Information et du Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF, Crédit Industriel et Commercial a acquis pour le compte de l'Initiateur 104.931 Actions au Prix de l'Offre sur le fondement de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF (acquisition dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre) (les « **Acquisitions Complémentaires** »).

Par ailleurs, le 1^{er} juillet 2024, la Société a procédé à l'émission de 27.500 actions nouvelles au bénéfice des porteurs de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant accès au capital de la Société (les « **BSPCE** »),

¹ Sur la base d'un capital de la Société comprenant 2.971.058 Actions représentant 3.002.437 droits de vote théoriques au 11 juin 2024, après perte des droits de vote double attachés aux actions détenues par les Fondateurs et Autres Actionnaires Individuels.

² Les actionnaires minoritaires concernés sont les suivants : fonds représentés par Eiffel Investment Group, fonds représentés par Vatel Capital, fonds représenté par Axxion et Montblanc Alpen Stock

³ Ibid. note de bas de page n° 1.

lesquels se sont engagés, selon les modalités plus amplement décrites à la section 3.3 de la Note en Réponse, à apporter à l'Offre les actions sous-jacentes, correspondant à une augmentation de capital d'un montant de 40.700 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 2 juillet 2024.

En tenant compte de ces opérations, à la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient directement 2.621.343 Actions représentant 87,42% du capital et 86,51% des droits de vote théoriques de la Société⁴.

A la date de la Note en Réponse, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société :

- (i) qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la Note en Réponse, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société⁵ soit, à la date de la Note en Réponse et à la connaissance de la Société, la totalité des Actions en circulation, c'est-à-dire, au 9 juillet 2024 et à la connaissance de la Société, un nombre de 244.840 Actions représentant 8,17% du capital et 9,12% des droits de vote de la Société ; et
- (ii) émises à la suite de l'exercice des BSPCE le 1^{er} juillet 2024, dont les caractéristiques sont plus amplement décrites à la section 1.3.3.1 de la Note en Réponse, soit, à la date de la Note en Réponse et à la connaissance de la Société, 27.500 Actions représentant 0,91% du capital et 0,91% des droits de vote de la Société ;

soit à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum de 272.340 Actions représentant 9,08% du capital et 10,02% des droits de vote de la Société.

Il est précisé que, sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du titulaire), un total de 24.000 Actions susceptibles d'être remises à raison du plan d'actions gratuites « PLAN 2023-1 », tel que décrit à la section 1.3.3.2 de la Note en Réponse, seront toujours en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre, et ne pourront pas être apportées à l'Offre (les « **Actions Gratuites** »).

Les Actions Gratuites bénéficient du mécanisme de liquidité décrit au paragraphe 3.4 de la Note en Réponse.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les Actions Gratuites.

L'Offre sera réalisée conformément à la procédure simplifiée prévue par les dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre a été présentée par le Crédit Industriel et Commercial (l'« **Établissement Présentateur** » ou « **CIC** ») auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur. Le Crédit Industriel et Commercial garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (à l'exception des Actions auto-détenues par la Société et des Actions Gratuites), l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »), moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive dans la section 1.3 (« *Rappel des principaux termes de l'Offre* ») de la Note en Réponse.

⁴ Sur la base d'un capital de la Société comprenant 2.998.558 Actions représentant 3.029.937 droits de vote théoriques au 2 juillet 2024, sans prendre en compte les 104.875 Actions auto-détenues par la Société dans le calcul de la participation de l'Initiateur au sein de la Société.

⁵ L'Offre ne vise pas les 104.875 Actions auto-détenues par la Société, lesquelles, conformément aux stipulations du Tender Offer Agreement, ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

1. **INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le rapport financier annuel 2022-2023 au 31 août 2023 publié par la Société le 27 décembre 2023 (le « **Rapport Financier Annuel** ») et le rapport financier semestriel au 29 février 2024 publié par la Société le 28 mai 2024 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), incorporés par référence dans le présent document.

Ces documents sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (www.osmozis-bourse.com) :

Osmozis
7, avenue de l'Europe,
34830 Clapiers, France.

Ces documents sont complétés par les principaux communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale d'Osmozis n'est intervenu entre (i) les dates du Rapport Financier Annuel, (ii) du Rapport Financier Semestriel et (iii) la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

2. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

2.1. **Dénomination sociale**

La dénomination de la Société est Osmozis.

2.2. **Siège social**

Le siège social de la Société se situe 7, avenue de l'Europe, 34830 Clapiers, France.

2.3. **Forme et nationalité**

Osmozis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en droit français, notamment par le Code de commerce ainsi que par ses statuts.

2.4. **Immatriculation au RCS**

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le n° 485 156 418. Le Code LEI de la Société est : 9695009APC3YV9588914.

2.5. **Durée de vie**

Osmozis a été constituée sous la forme d'une société anonyme en date du 17 novembre 2005.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, c'est-à-dire jusqu'au 17 novembre 2104, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.6. **Activité de la Société**

Spécialiste de la transformation numérique des campings et résidences de vacances en Europe, OSMOZIS propose aujourd'hui à ses clients des solutions complètes d'optimisation et de gestion dématérialisée de leurs centres de vacances. En 18 ans, le Groupe a construit et acquis un parc installé, et possède près de 37 000 équipements WiFi/LoRaWan sur plus de 2 600 sites en Europe.

L'offre OSMOZIS se matérialise par un portefeuille complet de services destinés aux centres de vacances (accès Internet Haut Débit pour les vacanciers et services connectés professionnels destinés à accompagner les exploitants dans leur gestion quotidienne). Elle est construite sur la base de technologies innovantes dans l'Internet des Objets embarquant des technologies d'architectures brevetées en Europe. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 12,7 M€ lors de l'exercice clos le 31 août 2023.

2.7. **Objet social**

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

- La conception, la réalisation et la commercialisation de tous biens et services dans le domaine des télécommunications;
- La recherche, le développement et la commercialisation de produits, systèmes et services d'accès haut débit;
- La distribution de produits et services de télécommunications;
- La réalisation et la commercialisation de prestations d'étude, conseil et formation;
- La création, l'acquisition, par tous moyens, et l'exploitation, sous toutes formes, de toutes sociétés se rapportant directement ou indirectement à ces activités, ainsi que la prise de participation par tous moyens dans de telles sociétés,
- Les activités de financement de groupe,
- La fourniture de tout type d'assistance à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la société appartient,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou pouvant en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

2.8. **Exercice social**

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, il commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

3. **ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

3.1. **Structure et répartition du capital**

3.1.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 4.437.865,84 euros. Il est constitué de 2.998.558 actions de 1,48 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Son capital social est réparti tel qu'indiqué à la section 3.1.4 ci-dessous.

3.1.2. Droits de vote

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, les droits de vote attachés aux actions de la Société sont au nombre théorique de 3.029.937. Les droits de vote exerçables sont au nombre de 2.925.062.

3.1.3. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

A la date du présent document, et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti comme indiqué à la section 3.1.4 ci-dessous.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Société a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- Par courrier reçu le 21 janvier 2023, la société ShapeQ GmbH a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 janvier 2023, le seuil de 5% du capital de la société OSMOZIS et détenir, à cette date, 107 096 actions OSMOZIS soit 5,01% des droits de vote de cette société.
- Par courrier reçu le 13 avril 2023, la société Lazard Frères gestion SAS a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 avril 2023, le seuil des 5% du capital de la société OSMOZIS et ne plus détenir à cette date d'actions OSMOZIS.
- Par courrier reçu le 12 mai 2023, la société ShapeQ GmbH a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 mai 2023, le seuil de 25% du capital de la société OSMOZIS et détenir, à cette date, 782 421 actions OSMOZIS soit 27.29% du capital de la société OSMOZIS et 20.25 % des droits de vote de cette société.
- Par courrier reçu le 12 mai 2023, la société Eiffel Investment Group a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2023, le seuil de 5% du capital de la société OSMOZIS et détenir, à cette date, 210 989 actions OSMOZIS soit 7.36% du capital de la société OSMOZIS et 5.46 % des droits de vote de cette société.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré à l'AMF et à la Société, à la suite de l'Acquisition des Blocs dont la réalisation est intervenue le 6 juin 2024, avoir franchi à la hausse, à titre individuel, les seuils légaux de 50% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 11 juin 2024 sous le numéro n° 224C0859 ;
- Le concert composé de MM. Gérard Tremblay et Yves Boulot et des sociétés Rouge et Fondatys 92 a déclaré à l'AMF et à la Société, avoir franchi en baisse, le 6 juin 2024, les seuils légaux de 50% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir d'actions ni de droits de vote de la Société depuis cette date. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 11 juin 2024, sous le numéro n° 224C0858 ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré à l'AMF et à la Société avoir franchi à la hausse, à titre individuel, le 12 juin 2024, les seuils légaux de 90% du capital et des droits de vote de la Société, et détenir à cette date 2.724.110 actions Osmozis représentant autant de droits de vote, soit 91,69% du capital et 90,73% des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 17 juin 2024 sous le numéro n° 224C0929 ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré à l'AMF et à la Société avoir franchi à la baisse, à titre individuel, le 2 juillet 2024, le seuil légal de 90% des droits de vote de la Société, et détenir à cette date 2.726.218 actions Osmozis représentant autant de droits de vote, soit 90,92% du capital et 89,97% des droits de vote de la Société. Il est précisé que ce franchissement à la baisse résulte de l'émission par la Société de 27.500 actions suite à l'exercice, par leurs porteurs, de 27.500 BSPCE antérieurement émis par la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 9 juillet 2024 sous le numéro n° 224C1137 conformément à la réglementation applicable.

3.1.4. Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁶	% de droits de vote théoriques
Passman Corp	2.621.343	87,42%	2.621.343	86,51%
Actions auto-détenues ⁷	104.875	3,50%	104.875	3,46%
Public ⁸	272.340	9,08%	303.719	10,02%
Total	2.998.558	100%	3 029.937	100%

3.1.5. Auto-détention par la Société de ses propres actions

À la date du présent document, la Société détient 104.875 Actions en auto-détention dont 11.386 Actions au titre du contrat de liquidité conclu avec TSAF – Tradition Securities And Futures en date du 4 janvier 2021 et qui a été suspendu conformément à ses termes préalablement à la publication du communiqué de presse relatif à l'opération envisagée en date du 16 mai 2024. Ces actions sont privées de droit de vote.

3.1.6. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

A la Date de Réalisation, les porteurs de la totalité des 27.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant accès au capital de la Société (les « **BSPCE** »), représentant au maximum 27.500 actions à émettre par la Société, se sont engagés auprès de l'Initiateur aux termes d'Engagements d'Exercice des BSPCE et d'Apport à l'Offre, selon les modalités décrites à la section 3.3 de la Note en Réponse, au plus tard le lendemain de la date d'ouverture de l'Offre, à (i) exercer l'intégralité des BSPCE qu'ils détenaient, et (ii) apporter à l'Offre les actions sous-jacentes. Ces BSPCE avaient les caractéristiques suivantes :

	BSPCE 2019-1	BSPCE 2020-1
Nombre de BSPCE	6.000	21.500
Nombre d'actions potentielles	6.000	21.500
Date d'émission	01/03/2019	31/03/2020
Prix d'exercice (€)	8,02	5,45
Date d'exercice	01/03/2022	01/09/2023
Date d'expiration	01/03/2026	01/09/2026

L'intégralité des 27.500 BSPCE ont été exercés et les Actions sous-jacentes ont été émises le 1^{er} juillet 2024, en application des Engagements d'Exercice des BSPCE et d'Apport à l'Offre, selon les modalités décrites à la section 3.3 de la Note en Réponse.

Il est également précisé que les Fondateurs et Autres Actionnaires Individuels ont, préalablement à l'Offre, (i) exercé l'intégralité des BSPCE qu'ils détenaient, et (ii) transféré directement et indirectement à l'Initiateur les actions sous-jacentes, dans le cadre et selon les modalités de la cession des Actions détenues par les Fondateurs et Autres Actionnaires Individuels, soit à un prix par action de 13,50 euros.

⁶ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droits de vote.

⁷ Actions auto-détenues affectées à un contrat de liquidité conclu avec TSAF – Tradition Securities And Futures en date du 4 janvier 2021 et qui a été suspendu conformément à ses termes à la suite de la publication du communiqué de presse relatif à l'Opération envisagée en date du 16 mai 2024.

⁸ Ibid note de bas de page n° 4.

3.1.7. Actions gratuites

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'attribution d'Actions Gratuites (dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipées prévus par la loi) au bénéfice de certains Autres Actionnaires Individuels, à la date du présent document :

	Actions Gratuites – Plan 2023-1
Nombre d'Actions Gratuites en circulation	24.000
Nombre d'actions potentielles	24.000
Conditions	Condition de présence
Date d'émission	23/11/2023
Date d'attribution définitive	01/01/2026
Date de première cession possible	01/01/2026

Les accords de liquidité relatifs aux Actions Gratuites à conclure entre l'Initiateur et les bénéficiaires des Actions Gratuites sont décrits à la section 3.1.8 du présent document.

Il est rappelé que certains Autres Actionnaires Individuels ont renoncé à l'acquisition de 24.000 autres actions gratuites, préalablement au dépôt de l'Offre.

Enfin, il est rappelé que l'Offre ne porte pas sur les 24.000 Actions Gratuites, dans la mesure où la période d'acquisition des Actions Gratuites n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipées prévus par la loi.

3.1.8. Accords portant sur le capital social d'Osmozis

L'Initiateur a proposé aux bénéficiaires d'Actions Gratuites en période d'acquisition (telles que décrites au paragraphe 3.1.7) ne pouvant pas être apportées dans le cadre de l'Offre, compte tenu de leur indisponibilité, de souscrire à un mécanisme de liquidité prévoyant notamment, sous certaines conditions, à l'expiration de la période d'acquisition des Actions Gratuites (la « **Date de Disponibilité** ») (i) l'engagement ferme et irrévocable de s'acquiescer la totalité des Actions Gratuites (la « **Promesse d'Achat Action** ») et (ii) l'engagement ferme et irrévocable du titulaire concerné de les céder (la « **Promesse de Vente Action** »). La Promesse d'Achat Action et la Promesse de Vente Action sont ci-après collectivement dénommées les « Promesses Action » et individuellement une « Promesse Action ». En vertu des Promesses Action, l'Initiateur pourra acquiescer auprès desdits bénéficiaires d'Actions Gratuites un nombre maximum de 24.000 Actions Gratuites.

Pour chaque Action Gratuite, la Promesse d'Achat Action sera exercable par l'Initiateur pendant une période de trois mois à compter de la Date de Disponibilité (la « Période d'Exercice de la Promesse de Vente Action »). La Promesse de Vente Action sera exercable pendant une période de trois mois à compter de la date d'expiration de la Période d'Exercice de la Promesse d'Achat Action uniquement si l'Initiateur n'a pas exercé la Promesse d'Achat Action à l'issue de la Période d'Exercice de la Promesse d'Achat Action.

En cas d'exercice d'une Promesses Action, le prix de cession des Actions Gratuites sera déterminé en cohérence avec le Prix de l'Offre, sur la base d'une formule prenant en compte le multiple d'EBITDA induit par le Prix de l'Offre appliqué à l'EBITDA calculé sur la base des derniers comptes consolidés disponibles à la date d'exercice de la Promesse Action, et la dette financière nette également calculée sur la base des derniers comptes consolidés disponibles à la date d'exercice de la Promesse Action, étant précisé que le prix de cession des Actions Gratuites ne pourra en aucun cas être supérieur au Prix de l'Offre.

Les Actions Gratuites faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits ci-dessus ne seront pas visées par le Retrait Obligatoire (mais seront cédées à terme à l'Initiateur en application des Promesses Action). Les accords de liquidité ne contiennent aucune clause de complément de prix ou assimilable à un complément de prix.

3.2. Gouvernance

3.2.1. *Composition du Conseil d'administration*

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé de 4 administrateurs, dont deux indépendants :

- M. Patrick Layani, Président du conseil d'administration ;
- M. Frédéric Levy ;
- M. Darren Schuller (administrateur indépendant) ; et
- M. Jean Hatziraptis (administrateur indépendant).

Il est rappelé que, dans le cadre du projet d'Offre, le Conseil d'administration a constitué, le 7 mars 2024, un comité *ad hoc* afin de (i) proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, (ii) assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et (iii) préparer un projet d'avis motivé concernant projet d'Offre (le « **Comité ad hoc** »), composé comme suit :

- Monsieur Darren Schuller, administrateur indépendant, président du Comité *ad hoc*,
- Monsieur Jean Hatziraptis, administrateur indépendant,
- Monsieur Gérard Tremblay, administrateur lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 mars 2024, dont le mandat a pris fin le 6 juin 2024.

Conformément aux dispositions des articles 261-1 I 1^o, 2^o et 4^o et 261-1 II du règlement général de l'AMF, le Comité *ad hoc* a procédé le 12 avril 2024 à la désignation du cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre, lequel est reproduit en annexe I de la Note en Réponse et en fait partie intégrante.

3.2.2. *Direction Générale*

A la date du présent document, la Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Gérard Tremblay.

3.2.3. *Commissaires aux comptes*

A la date du présent document, les Commissaires aux comptes de la Société sont :

- Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex France
Nommé le 16 février 2023 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029.

3.2.4. *Pacte d'actionnaires*

A la Date de Réalisation, les Fondateurs et les Autres Actionnaires Individuels ont adhéré au pacte d'actionnaires existant au niveau de Passman Top, d'une durée de 15 ans à compter du 11 juillet 2023, dont l'objet est notamment de définir les règles de gouvernance de Passman Top et de ses filiales et les conditions et modalités des transferts de titres Passman Top (le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Les principales stipulations du Pacte d'Actionnaires sont décrites dans la Note en Réponse.

3.2.5. *Gouvernance de la Société à l'issue de l'Offre*

La gouvernance de la Société sera appelée à évoluer postérieurement à la clôture de l'Offre afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société. Outre la cooptation de Monsieur Patrick Layani et Monsieur Frédéric Levy en remplacement de Monsieur Gérard Tremblay et Monsieur Yves Boulot de leurs mandats d'administrateurs de la Société prenant effet le 6 juin 2024 sous réserve de la ratification de ces cooptations lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, ces derniers ont été confirmés dans leurs

mandats respectifs de Directeur Général et de Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2024, date à laquelle devrait entrer en vigueur une convention de prestation de services conclue entre la société Passman Top et leurs holdings respectives dont l'objet est d'assister et conseiller le Groupe Passman sur la conduite de la transition et de l'intégration opérationnelle de la Société, compte tenu notamment de leur connaissance approfondie de cette dernière, du fait de leur expérience passée en tant que Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Société.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel « 14. Principaux facteurs de risques et incertitudes ». La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

5. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, d'arbitrage, y compris toute procédure à l'encontre de la Société, ou faits exceptionnels, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats du Groupe.

6. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

La Société publie ses communiqués de presse ci-après en ligne sur son site internet (www.osmozis-bourse.com), dans la rubrique « Information financière — Communiqués financiers ».

Les communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel sont les suivants :

Date	Titre du communiqué	Localisation du communiqué sur le site de la Société
28 mai 2024	Osmozis annonce la signature des accords relatifs à l'acquisition d'un bloc majoritaire d'actions Osmozis par le Groupe Passman faisant suite à l'avis favorable du comité social et économique d'Osmozis concernant le projet d'offre publique d'achat simplifiée	Communiqué du 28.05.2024
6 juin 2024	Osmozis annonce la réalisation de l'acquisition d'un bloc majoritaire d'actions Osmozis par le Groupe Passman et l'avis motivé favorable du Conseil d'administration sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée Réorganisation de la gouvernance d'Osmozis à la suite	Communiqué du 06.06.2024

	de la prise de contrôle d'Osmozis par le Groupe Passman	
12 juin 2024	Communiqué de presse relatif au dépôt du projet de note en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société	Communiqué du 12.06.2024

Ces communiqués sont reproduits en intégralité en Annexe du présent document.

7. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES

Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2023-2024	30 juillet 2024
Chiffre d'affaires annuel 2023-2024	14 octobre 2024
Résultats annuels 2023-2024	16 décembre 2024

8. ASSEMBLEE GENERALE 2024

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 février 2024 a adopté l'ensemble des résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (**1^{ère} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2023 (**2^{ème} résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (**3^{ème} résolution**) ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions (**4^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement de Monsieur Gérard TREMBLAY, en qualité d'administrateur (**5^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement de Monsieur Yves BOULOT, en qualité d'administrateur (**6^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement de Monsieur Rémi SOULAGE, en qualité de censeur (**7^{ème} résolution**) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (**8^{ème} résolution**) ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond (**9^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits (**10^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal

- maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits (**11^{ème} résolution**) ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions (**12^{ème} résolution**) ;
 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail (**13^{ème} résolution**) ;
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation (**14^{ème} résolution**) ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités (**15^{ème} résolution**).

9. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2024 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à Osmozis requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Passman Corp et visant les titres de la société Osmozis . Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Gérard TREMBLAY – Directeur Général d'Osmozis

Annexe

Communiqués publiés par Osmozis entre le 28 mai 2024 et le 9 juillet 2024